

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 octobre 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Bruno Plourde.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2024-10-258

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Autorisation de virement de crédits
- 1.5 Renouvellement de l'entente de déneigement avec le syndicat de la copropriété des Hameaux du Boisé - Autorisation de signature
- 1.6 Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Prévost relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes – 216^e Avenue
- 1.7 Adhésion à la télévision Basses-Laurentides (TVBL)

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Autorisation d'aller en appel d'offres - Projet parc Connelly - Toit de patinoire, modules de jeux et parc de planche à roulettes
- 2.2 Modification - Projet parc Connelly - Jeux d'eau
- 2.3 Autorisation d'aller en appel d'offres - Projet parc Connelly - Système de réfrigération
- 2.4 Octroi de contrat - Étude de circulation dans le secteur du domaine de la Colline (2024GEN06-DDP)
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1223-22-01 - modifiant le Règlement n° 1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1225-22-01 - modifiant le Règlement n° 1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1262-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1263-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1218-22-01 modifiant le Règlement n° 1218-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux
- 2.10 Adoption du Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0026 - 551-553, chemin de Mont-Rolland
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2024-0028 - 31, chemin du Lac-Aubrisson Sud
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2024-0030 - 9, 372^e Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2024-0031 - 1293, chemin du Lac-Connelly
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0021 – 125, 217^e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Appui à la création d'une aire protégée sur des lots publics de la Municipalité
- 6.3 Renouvellement de mandats au comité consultatif en environnement et développement durable

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Association protection environnement du Lac Bleu
- 8.3 Protocole d'entente avec le Club Fondeur Laurentides - Autorisation de signature
- 8.4 Autorisation de collecte de fonds - La Grande Guignolée 2024 de Moisson Laurentides

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Avenant n° 2 à la modification au protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme - Autorisation de signature

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-259

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024, tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-260

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 25 septembre 2024 au



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8 octobre 2024 au montant de 1 919 502,72 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-261

1.4 AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE certains postes de dépenses comportent un budget insuffisant compte tenu des besoins réels;

CONSIDÉRANT QUE d'autres postes budgétaires sont en excédent du budget original au 31 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE des virements budgétaires seront requis d'ici la fin de l'exercice financier de 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER des virements budgétaires visant à octroyer des crédits supplémentaires financés par des revenus additionnels constatés au 31 août 2024 comme suit:

PROVENANCE	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Contingences	02-130-00-499	100 000 \$
Revenus de permis	02-241-01-000	100 000 \$

DE PERMETTRE au directeur général et greffier-trésorier d'autoriser des virements d'un poste de contingence vers les postes déficitaires selon les besoins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-262

1.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LE SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES HAMEAUX DU BOISÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c -47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien hivernal des voies privées de circulation du Domaine Hameau du Boisé;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat et adoptée à la séance ordinaire du conseil le 14 novembre 2023 par la résolution 2023-11-425;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Syndicat de la copropriété des Hameaux du boisé concernant l'ajout à l'entente de déneigement 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente afin de convenir des coûts d'entretien de ces rues en période hivernale lesquels coûts seront reconduits chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'entente de déneigement à intervenir avec le Syndat de la copropriété des Hameaux du boisé pour la période hivernale 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-10-263

1.6 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES - 216E AVENUE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216^e Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2025, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216^e Avenue pour l'année 2024 selon le calcul suivant :

Variante a) Voirie municipale par voie
6 197,47 \$ x 0,280 km = 1 735,29 \$ 3 470,58 \$

Variante a) Enlèvement de la neige par voie
5 507,54 \$ x 0,280 km = 1 542,11 \$ 3 084,22 \$

Budget total d'entretien 6 554,80 \$

Quote-part	
Saint-Hippolyte	3 277,40 \$
Prévost	3 277,40 \$

DE TRANSMETTRE une facture à la Ville de Prévost pour sa quote-part annuelle au montant de 3 277,40 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-264

1.7 ADHÉSION À LA TÉLÉVISION BASSES-LAURENTIDES (TVBL)

CONSIDÉRANT QUE la télévision locale donne la parole aux élus, aux organismes, aux entrepreneurs, aux sportifs, aux artistes et aux jeunes de notre région;

CONSIDÉRANT QUE TVBL est une équipe qui travaille afin de produire des émissions accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la télévision locale dans sa mission de faire une différence dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADHÉRER à Télévision Basses-Laurentides à titre de membre institutionnel, au montant de 200 \$ plus les taxes applicables pour 2024-2025;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-10-265

2.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - PROJET PARC CONNELLY - TOIT DE PATINOIRE, MODULES DE JEUX ET PARC DE PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) au montant de 2 185 565 \$ pour la réalisation du projet intergénérationnel au parc Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désirait consulter la population avant de prendre une décision sur les composantes à inclure dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un sondage en ligne a été effectué auprès de la population du 12 juin 2024 au 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE 74 % des répondants du sondage sont en faveur du projet de parc intergénérationnel au parc Connelly;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir la subvention du ministère de l'Éducation, le projet doit comprendre minimalement les éléments suivants : toit au-dessus de la patinoire, modules de jeux pour enfants, modules d'escalade, terrain de pétanque et parc de planche à roulettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le service des loisirs à aller en appel d'offres ou en demande de prix pour l'achat et l'installation des éléments suivants au parc Connelly :

- 1) Toit au-dessus de la patinoire
- 2) Modules de jeux pour enfants
- 3) Modules d'hébertisme et d'escalade
- 4) Parc de planche à roulettes
- 5) Terrain de pétanque

Vote pour : Alain Lefièvre, Serge Alarie, Chantal Lachaine et Rose Crevier-Dagenais.

Vote contre : Sonia Tremblay.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2024-10-266

2.2 MODIFICATION - PROJET PARC CONNELLY - JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) au montant de 2 185 565 \$ pour la réalisation du projet intergénérationnel au parc Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désirait consulter la population avant de prendre une décision sur les composantes à inclure dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un sondage en ligne a été effectué auprès de la population du 12 juin 2024 au 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle offre de services est maintenant disponible au parc du Grand-Héron avec l'installation des jeux gonflables sur l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessiterait des coûts élevés d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE RETIRER les jeux d'eau du projet intergénérationnel au parc Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-10-267

2.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - PROJET PARC CONNELLY - SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) au montant de 2185565 \$ pour la réalisation du projet intergénérationnel au parc Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désirait consulter la population avant de prendre une décision sur les composantes à inclure dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un sondage en ligne a été effectué auprès de la population du 12 juin 2024 au 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE 72 % des répondants en faveur (74 %) du sondage souhaiteraient avoir la composante réfrigération dans la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le service des loisirs à aller en appel d'offres pour l'installation d'un système de réfrigération à la patinoire du parc Connelly.

Vote pour : Alain Lefièvre, Serge Alarie et Chantal Lachaine.

Votre contre : Sonia Tremblay et Rose Crevier-Dagenais.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2024-10-268

2.4 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR DU DOMAINE DE LA COLLINE (2024GEN06-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour une étude d'impact sur les déplacements dans le secteur du domaine de la Colline;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 28 août 2024 et le 12 septembre 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Équipe Laurence	13 700 \$
Groupe Civitas inc.	18 500 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour une étude d'impact sur les déplacements à Équipe Laurence au montant de 13 700 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-355-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-10-269

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1223-22-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1223-22 PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 1223-22-01 modifiant le Règlement n° 1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajuster la durée des mandats des membres afin d'assurer une certaine forme de permanence sur le comité, de même que d'attribuer la présidence du comité à un membre contribuable et non à un élu municipal.

2024-10-270

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1225-22-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1225-22 RELATIF AU DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1225-22-01 modifiant le Règlement n° 1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'encadrer les obligations des entrepreneurs relatives au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés.

2024-10-271

2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1262-24 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° 1262-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

2024-10-272

2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1263-24 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° 1263-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type tout-terrain et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

2024-10-273

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1218-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1218-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1218-22-01 modifiant le Règlement n° 1218-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux, tel que présenté afin d'ajouter un article concernant l'interdiction d'ingérence par un membre du conseil dans l'administration quotidienne de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-274

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1261-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de s'approprier les sommes requises afin procéder à la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficiera d'une subvention de 60 % du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2024-10-275

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0026 - 551-553, CHEMIN DE MONT-ROLLAND

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation unifamiliale, de régulariser un empiétement de 2,02 mètres dans la marge arrière de 8 mètres exigée pour un terrain de plus de 1 500 m² dans la zone H-300;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a débuté les démarches visant l'ajout de cette construction par la confection d'un premier certificat d'implantation daté du 24 novembre 2022, laquelle construction devait se retrouver à 16,84 mètres de la ligne arrière;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de l'époque exigeait une marge de recul minimum de 5 mètres (zone H-300);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage n° 1171-19 a été adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, les marges de recul des terrains de 1 500 m² et plus doivent maintenant être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE pour une marge arrière, la distance à respecter doit désormais être de 8 mètres (3 m bande tampon + 5 m marge arrière);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième version du certificat d'implantation préparée le 17 octobre 2023, qui a servi à la délivrance du permis de construction, nous place désormais la maison à 17,26 mètres de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réception du certificat de localisation daté du 17 mai 2024, il appert que la maison est construite à 5,98 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a proposé un plan de reboisement et que celui-ci a été accepté par le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-09-051;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0026 affectant la propriété située au 551-553, chemin de Mont-Rolland qui consiste à autoriser, pour l'habitation unifamiliale, de régulariser un empiètement de 2,02 mètres dans la marge arrière de 8 mètres exigée pour un terrain de plus de 1 500 m² dans la zone H-300.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-276

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0028 - 31, CHEMIN DU LAC-AUBRISSON SUD

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour un garage détaché projeté de 7,3 mètres par 9,5 mètres, un empiètement de 1,9 mètre dans les marges arrière et latérales gauches, marges de 5 mètres chacune exigée pour un terrain de plus de 1 500 m² dans la zone H-119;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont entrepris des démarches en 2021 avec le Service de l'urbanisme dans le but d'acquérir une bande de terrain de 3,6 mètres dans le but d'y construire un garage;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les marges d'implantation pour un garage détaché étaient de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette parcelle de terrain a été retardé par les délais occasionnés de la pandémie de Covid19 chez les différents professionnels (arpenteurs, notaires);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage n° 1171-19 a été adopté le 12 septembre 2023;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE depuis cette adoption, les marges pour les terrains de 1 500 m² et plus doivent maintenant être calculées à partir des bandes tampons;

CONSIDÉRANT QUE pour une marge arrière, la distance à respecter doit désormais être de 5 mètres (3 m bande tampon + 2 m marge arrière et/ou latérale);

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose, si la dérogation mineure est acceptée, de retirer un cabanon de 3,6 mètres par 4,9 mètres, lui-même situé à l'intérieur des nouvelles marges prescrites au règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du terrain est déjà aménagée par une allée déboisée recouverte d'asphalte recyclé et la présence d'un mur de roches mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait valoir une série de préjudices auprès du comité, soient la nouvelle réglementation, les frais engagés pour arpentage et cadastrage des nouveaux terrains, le coût d'acquisition du terrain, la confection d'un certificat d'implantation, l'acompte pour la confection des plans de garage au technologue et finalement la petitesse du terrain (à peine plus que 1 500 m²) qui empêche de construire ailleurs dû à l'obligation de respecter la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins situés au 37, chemin du Lac-Aubrisson Nord, soit les voisins directement impactés par le projet soutiennent cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-08-042;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0028 affectant la propriété située au 31, chemin du Lac-Aubrisson Sud qui consiste à autoriser, pour un garage détaché projeté, un empiètement de 1,9 mètre dans les marges arrière et latérales gauches, marges de 5 mètres chacune exigée pour un terrain de plus de 1 500 m² dans la zone H-119.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-277

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0030 - 9, 372E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour la résidence existante, des empiètements de 0,57 mètre dans la marge avant de 5 mètres et de 1,66 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres pour un terrain de moins de 1 500 m² de la zone H-311;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé en 2012 montre un empiètement de 2,3 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres alors que la marge avant de 5 mètres est respectée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété semble avoir été rénovée entre 2012 et aujourd'hui puisqu'elle présente des dimensions différentes en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été vendue en 2012, en 2020 et en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est présentement en vente et que l'arpenteur, qui a été mandaté en 2023 pour un nouveau certificat de localisation, arrive à la conclusion que la résidence qui aurait été construite en 1990 ne serait pas conforme et qu'elle ne peut prétendre avoir de droits acquis;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'actuel certificat de localisation 2023 nous montre des empiétements de 0,57 mètre dans la marge avant de 5 mètres et de 1,66 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-09-052;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0030 affectant la propriété située au 9, 372^e Avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence existante, des empiétements de 0,57 mètre dans la marge avant de 5 mètres et de 1,66 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres pour un terrain de moins de 1 500 m² de la zone H-311.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-278

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0031 - 1293, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché existant, que celui-ci empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du « nouveau » bâtiment principal, pour l'abri à bois existant, que celui-ci soit en cour avant du « nouveau » terrain plutôt qu'en cour latérale ou arrière et pour une remise projetée, que celle-ci ait une superficie de 24 m² plutôt que 18 m² et ce, sur un terrain agrandi, mais de moins de 3000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1293, chemin du Lac-Connelly est également propriétaire du 1289, chemin du Lac-Connelly où demeurait sa défunte mère et où un garage détaché et un abri avaient été autorisés et construit depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite désormais démolir le 1289, chemin du Lac-Connelly pour annexer cette superficie de terrain à son immeuble riverain, y construire une remise de 14 pi x 18 pi (252 pi² et/ou 24 m²) tout en conservant le garage détaché et l'abri à bois existants;

CONSIDÉRANT QUE le 1293, chemin du Lac-Connelly serait désormais sur un terrain agrandi de 1214,9 m² plutôt que 549,1 m², mais que cette superficie de terrain ne permettrait pas la construction d'une remise de plus de 193 pi² (18 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché existant qui serait conservé se retrouverait, en partie, dans le prolongement des murs latéraux du « nouveau » bâtiment principal auquel il serait accessoire alors que l'abri à bois, bien que non visible de la rue, serait en cour avant ce que la réglementation ne permet pas;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-09-053;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0031 affectant la propriété située au 1293, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour le garage détaché existant, que celui-ci empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du « nouveau » bâtiment principal, pour l'abri à bois existant, que celui-ci soit en cour avant du « nouveau » terrain plutôt qu'en cour latérale ou arrière et, pour une remise projetée, que celle-ci ait une superficie de 24 m² plutôt que 18 m² et ce, sur un terrain agrandi, mais de moins de 3000 m²;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-279

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0021 -
125, 217E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été présentée et acceptée au CCU du mois de juin 2024 sous la résolution n° 2024-06-038 et acceptée à la séance du conseil du 9 juillet 2024 sous la résolution n° 2024-07-189;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une nouvelle demande en raison du fait que le constructeur de la première maison projetée ne pouvait poursuivre les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence était alors du fibrociment de couleur gris ardoise et la toiture était en bardeaux de couleur Bavaria (gris foncé);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose en alternative une maison préfabriquée de style Profab;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la nouvelle résidence projetée est fait pour la toiture de bardeaux de couleur gris double et pour le revêtement des murs de Gentek de couleur granit;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-09-054;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande révisée du PIIA 2024-0021, soit la reconstruction d'une habitation située au 125, 217^e Avenue sur un terrain riverain du lac Écho.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2024-10-280

6.2 APPUI À LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR DES LOTS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49^e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité est essentielle pour contribuer à la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains privés sont déjà protégés au sein et adjacents au territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les lots publics visés pour la protection sont adjacents aux lots déjà protégés par le Comité régional pour la protection des falaises (CPRF), Conservation de la nature Canada (CNC) et Protection des oiseaux du Québec et que leur protection permettrait de consolider et de connecter les aires protégées déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour les lots publics portant les numéros 3 062 427, 3 063 673 et 3 338 748 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est situé au sein du réseau écologique identifié pour la région des Laurentides, soit l'éco-corridor Oka-Tremblant visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire, de par sa position stratégique, a le potentiel de contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale et que ce projet permettra non seulement de consolider la connectivité, mais aussi de protéger la biodiversité et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est associée au CRPF et à l'organisme Éco-corridors laurentiens afin d'obtenir son soutien afin de coordonner cette démarche d'obtention d'un statut d'aire protégée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE CONFIRMER l'adoption par la Municipalité du projet de création d'une aire protégée sur ces lots publics portant les numéros 3 062 427, 3 063 673, 3 063 675 et 3 338 748 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 398 217,19 mètres carrés, soit près de 40 hectares situés sur le territoire de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte soumette à la MRC de La Rivière-du-Nord le projet de création d'une aire protégée sur les terres publiques de la Municipalité;

QUE la demande soit adressée à la MRC dans le but que le conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie ledit projet et que le conseil des maires se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-10-281

6.3 RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable* adopté le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Sonia Vibert et de madame Christiane Chabot se terminent en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Chantale Morissette et de monsieur François Racine se terminaient en juillet 2024;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Benoit Rivard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Racine et madame Sonia Vibert ne souhaitent pas renouveler leurs mandats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE RENOUELER les mandats de madame Chantale Morissette et de madame Christiane Chabot pour une période d'un (1) an au comité consultatif en environnement et développement durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2024-10-282

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association protection environnement Lac Bleu pour la réalisation de ses activités en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association protection environnement Lac Bleu au montant de 1 900,43 \$ laquelle sera payable en entier immédiatement, les activités ayant déjà été réalisées et le rapport financier ayant déjà été remis;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-10-283

8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB FONDEUR LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des activités sportives de qualité et à coût abordable à ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'expertise du Club Fondateurs Laurentides à la formation et à la pratique récréative et compétitive du ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin au budget de fonctionnement 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER une subvention de 100 \$ par citoyens inscrits âgés de 17 ans et moins;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget 2024-2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-284

8.4 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2024 DE MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de la Grande Guignolée des médias qui se tiendra le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds aux deux points de collecte suivants :

- sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs;
- sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2024-10-285

9.2 AVENANT N° 2 À LA MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé en juin 2019, le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte et que ce protocole vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties collaborent actuellement pour la création d'une régie intermunicipale ayant comme objectif de regrouper leurs services incendie;

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la modification au protocole d'entente adoptée à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 par la résolution n° 2024-09-247



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT l'avenant n° 2 concernant la durée et le renouvellement de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant n° 2 à la modification au protocole d'entente relatif à fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 14 à 22 h 37 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Application du règlement de zonage sur les bandes riveraines;
- Émission des constats d'infraction;
- Projet de pavage de la rue Langlois;
- Devis de l'étude de circulation dans le Domaine de la Colline;
- Mémoire sur le Parc Connelly;
- Coût des amendes;
- Amoncellement de gravier dans un ruisseau;
- Distribution de plantes pour revégétaliser les bandes riveraines;
- Budget alloué pour les changements climatiques;
- Budget alloué pour le système de son dans la salle du conseil;
- Moratoire sur les constats;
- Budget alloué pour le plan de conservation;
- Problème de courant avec Hydro-Québec.

2024-10-286

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Serge Alarie et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 22 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je soussigné certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 octobre 2024.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier